



# Conseil économique et social

Distr. générale  
30 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement

### Groupe de travail des Parties

Seizième réunion  
Genève, 19-21 juin 2013

## Rapport de la seizième réunion du Groupe de travail des Parties

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Participation.....	2–4	3
B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation .....	5–6	3
II. État d'avancement du processus de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants .....	7–8	4
III. Questions de fond .....	9–21	4
A. Accès à l'information .....	9–12	4
B. Participation du public au processus décisionnel .....	13–14	5
C. Accès à la justice .....	15–16	5
D. Organismes génétiquement modifiés.....	17–21	5
IV. Procédures et mécanismes .....	22–32	6
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	22–24	6
B. Renforcement des capacités et sensibilisation .....	25–29	7
C. Préparation des rapports nationaux d'exécution pour la cinquième session de la Réunion des Parties.....	30–32	7

V.	Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe et promotion des principes de la Convention dans d'autres régions.....	33–39	8
VI.	Mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014, y compris les questions financières.....	40–44	9
VII.	Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales .....	45–55	10
	A. Débat 1: Suivi de la précédente session thématique .....	46–50	10
	B. Débat 2: La nouvelle Assemblée des Nations Unies pour l'environnement .....	51	12
	C. Débat 3: Examens des politiques par les institutions financières internationales .....	52	13
	D. Autres instances internationales .....	53	14
	E. Travaux futurs .....	54	14
	F. Conclusions convenues de la session thématique .....	55	15
VIII.	Préparatifs de la cinquième session de la Réunion des Parties .....	56–68	15
	A. Futur plan stratégique .....	56–57	15
	B. Fonctionnement et mise en œuvre de la Convention .....	58–60	15
	C. Questions financières.....	61–63	16
	D. Ordre du jour de la cinquième session de la Réunion des Parties.....	64–66	16
	E. Lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties.....	67–68	17
IX.	Questions diverses .....	69	17
X.	Adoption des conclusions de la réunion.....	70	17

## I. Introduction

1. La seizième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue du 19 au 21 juin 2013 à Genève (Suisse).

### A. Participation

2. Ont assisté à la réunion les délégations des Parties à la Convention et Signataires ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turkménistan et Union européenne (UE).

3. Un représentant de l'Ouzbékistan a également assisté à la réunion, de même qu'une délégation du Chili (celle-ci par liaison vidéo).

4. Ont aussi assisté à la réunion des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Mission en Bosnie-Herzégovine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (ces derniers par liaison vidéo). Étaient également représentées les institutions financières internationales suivantes: la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Des représentants de centres régionaux pour l'environnement, des centres Aarhus, d'organismes commerciaux et d'établissements universitaires ont aussi assisté à la réunion, de même que des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement, dont bon nombre avaient coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen<sup>1</sup>.

### B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour tel que publié sous la cote ECE/MP.PP/WG.1/2013/1.

6. Le Président a informé le Groupe de travail que pour offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, la réunion se clôturerait par une liste de décisions et de conclusions qui seraient projetées sur un écran environ trente minutes avant la fin de la réunion et présentées oralement par lui-même, permettant ainsi leur interprétation. La liste adoptée des décisions et conclusions serait distribuée aux participants par courrier électronique, après la réunion, et serait incorporée dans le rapport.

---

<sup>1</sup> Les documents de la réunion sont consultables en ligne à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp16.html>. Les déclarations faites lors de la réunion qui ont été mises à la disposition du secrétariat par les intervenants sont également consultables sur cette page Web.

## **II. État d'avancement du processus de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants**

7. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). On comptait 46 Parties à la Convention, 32 Parties au Protocole et 27 Parties à l'amendement sur les OGM. Depuis la quinzième réunion du Groupe de travail en septembre 2012, les pays suivants avaient ratifié le Protocole: Pologne (25 septembre 2012), Chypre (5 novembre 2012) et Israël (14 janvier 2013). Il n'y avait pas eu de nouvelle ratification de la Convention ni de son amendement.

8. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat et s'est félicité de la ratification du Protocole par la Pologne, Chypre et Israël. Il a en outre accueilli avec satisfaction la déclaration de la délégation de la République de Moldova selon laquelle le pays avait achevé sa procédure nationale en vue de la ratification du Protocole, ainsi que la déclaration d'un représentant de la Suisse concernant le déroulement de la procédure nationale en vue de la ratification de la Convention. Le Groupe de travail a également pris note des informations sur les faits pertinents récents ou prévus communiquées par différentes délégations, notamment par l'organisation non gouvernementale (ONG) Volgograd-Ecopress concernant les activités menées par la société civile pour promouvoir la ratification de la Convention par la Fédération de Russie.

## **III. Questions de fond**

### **A. Accès à l'information**

9. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 relative à l'accès à l'information, y compris les outils d'information électroniques, le mécanisme d'échange d'informations et le portail PRTR.net (voir le document ECE/MP.PP/WG.1/2013/3).

10. Le Groupe de travail a pris note du rapport de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information sur les travaux de sa première réunion (Genève, 7 et 8 février 2013) (ECE/MP.PP/WG.1/2013/5) ainsi que de la note de la Présidente de l'Équipe spéciale (AC/WGP-16/Inf.1), présentée au nom de la Présidente par le représentant de la République de Moldova. Le Groupe de travail a également noté que la prochaine réunion de l'Équipe spéciale se tiendrait les 16 et 17 décembre 2013 à Genève.

11. Le Groupe de travail a examiné les informations fournies par d'autres représentants en parallèle avec la section correspondante du projet d'éléments du programme de travail pour 2015-2017 concernant l'accès à l'information (ECE/MP.PP/WG.1/2013/12). Il a prié le Bureau d'élaborer un projet de décision sur le sujet, à la lumière des observations formulées lors de la réunion, qui serait soumis au Groupe de travail à sa dix-septième réunion pour que celui-ci l'examine, le révise et l'approuve en vue de sa présentation ultérieure à la Réunion des Parties. Le projet de décision serait communiqué aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant sa finalisation pour la dix-septième réunion du Groupe de travail.

12. Le Groupe de travail a également encouragé les Parties et les autres parties prenantes à contribuer au Centre Aarhus d'échange d'informations et aux bases de données en ligne, telles que la base de données sur la jurisprudence et la base de données sur les études de cas concernant la participation du public au processus décisionnel. Il a également invité les Parties et les autres parties prenantes à souscrire aux flux RSS de nouvelles et de ressources du Centre Aarhus d'échange d'informations et du site Web de la CEE afin de recevoir automatiquement des informations sur leurs mises à jour pertinentes.

## **B. Participation du public au processus décisionnel**

13. Le Groupe de travail a pris note du rapport présenté par le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (voir les documents ECE/MP.PP/WG.1/2013/4, ECE/MP.PP/WG.1/2013/6, AC/WGP-16/Inf.2) et a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 consacrée à la participation du public au processus décisionnel.

14. Le Groupe de travail a également examiné les informations fournies par les représentants en parallèle avec la section correspondante du projet d'éléments du programme de travail pour 2015-2017 concernant la participation du public au processus décisionnel. Il a prié le Bureau d'élaborer un projet de décision sur le sujet, à la lumière des observations formulées lors de la réunion, qui serait soumis au Groupe de travail à sa dix-septième réunion, pour que celui-ci l'examine, le révise et l'approuve en vue de sa présentation ultérieure à la Réunion des Parties. Le projet de décision serait communiqué aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant sa finalisation pour la dix-septième réunion du Groupe de travail.

## **C. Accès à la justice**

15. Le Groupe de travail a pris note du rapport présenté par le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice sur les travaux de sa sixième réunion, qui s'était tenue immédiatement avant la présente réunion, ainsi que de la note du Président de l'Équipe spéciale (AC/WGP-16/Inf.3). Il a également examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 consacrée à l'accès à la justice.

16. Le Groupe de travail a également examiné les informations fournies par les représentants en parallèle avec la section correspondante du projet d'éléments du programme de travail pour 2015-2017. Il a prié le Bureau d'élaborer un projet de décision sur le sujet, à la lumière des observations formulées lors de la réunion, qui serait soumis au Groupe de travail à sa dix-septième réunion, pour que celui-ci l'examine, le révise et l'approuve en vue de sa présentation ultérieure à la Réunion des Parties. Le projet de décision serait communiqué aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant sa finalisation pour la dix-septième réunion du Groupe de travail.

## **D. Organismes génétiquement modifiés**

17. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM) et a pris note des informations fournies par les délégations.

18. Le Groupe de travail a constaté avec une vive préoccupation que si l'objectif II.3 du Plan stratégique pour 2009-2014 (voir le document ECE/MP.PP/2008/2/Add.16, annexe) prévoyait que l'amendement sur les OGM serait approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur d'ici à 2009, cet objectif n'avait pas été atteint.

19. Le Groupe de travail a engagé les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur – à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Malte, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine – à prendre des mesures sérieuses en vue de sa ratification.

20. Le secrétariat a informé la réunion qu'il avait assuré le suivi des progrès réalisés dans le processus de ratification de l'amendement sur les OGM, comme le lui avait demandé le Groupe de travail à sa quinzième session (Genève, 3-5 septembre 2012), mais n'avait reçu aucune réponse. Lors de la réunion, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la France et le Kirghizistan ont indiqué qu'ils avaient engagé la procédure de ratification de l'amendement. La France a informé le Groupe de travail qu'elle envisageait de ratifier l'amendement sur les OGM avant la cinquième session de la Réunion des Parties et la Grèce a indiqué qu'elle envisageait de le faire d'ici à la fin de 2013. L'Albanie, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Kazakhstan, Malte, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine n'ont pas fourni de réponse.

21. Le Groupe de travail a demandé aux Parties susmentionnées dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur de fournir au secrétariat une explication écrite sur l'état d'avancement de la ratification – outre toute déclaration qu'elles pourraient avoir faite à la réunion – et de rendre compte au Groupe de travail à sa prochaine réunion des progrès réalisés.

## **IV. Procédures et mécanismes**

### **A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions**

22. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 relative au mécanisme d'examen du respect des dispositions et a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les résultats des trente-huitième à quarantième réunions du Comité d'examen du respect des dispositions (voir les documents ECE/MP.PP/C.1/2012/8, ECE/MP.PP/C.1/2012/10 et ECE/MP.PP/C.1/2013/2, respectivement). Depuis la dernière session de la Réunion des Parties, le Comité avait tenu sept réunions lors desquelles il avait examiné la suite donnée aux décisions IV/9a-i concernant le respect des dispositions par l'Arménie, le Bélarus, l'Espagne, le Kazakhstan, la République de Moldova, la Slovaquie, le Turkménistan, l'Ukraine et le Royaume-Uni. Depuis la dernière session de la Réunion des Parties (Chisinau, juin 2011), le Comité avait reçu 24 nouvelles communications, dont 18 avaient été déclarées recevables et étaient actuellement à différents stades de la procédure. Le secrétariat a également informé le Groupe de travail que le Comité assurait le suivi de neuf décisions sur le respect des dispositions par différentes Parties. Le Comité avait décidé de consacrer plus de temps et d'attention à ces décisions. C'est pourquoi, outre les échanges réguliers de correspondance, à chaque réunion il s'entretenait par vidéoconférence avec les représentants des Parties, des observateurs et des auteurs de communications antérieures. Étant donné que des informations de fond devaient être examinées, cette approche permettait de clarifier de nombreux points et facilitait aussi le processus de suivi.

23. Le secrétariat a informé les participants qu'un réseau informel des présidents des organes d'application et de respect des dispositions avait été créé en 2012. L'objectif de ce réseau était de permettre l'échange d'informations sur les travaux de ces organes par courrier électronique et lors de réunions épisodiques. La première réunion s'était tenue

à Genève le 25 mars 2013. L'ordre du jour et la synthèse de la réunion peuvent être consultés sur une page Web de la Division de l'environnement de la CEE<sup>2</sup>.

24. Le Groupe de travail a également examiné la note du Président du Comité d'examen du respect des dispositions (AC/WGP-16/Inf.7) et les informations fournies par le secrétariat concernant une réunion informelle ponctuelle entre le Président du Comité, l'UE et ses États membres, et la Croatie, tenue à Genève le 18 juin 2013<sup>3</sup>.

## **B. Renforcement des capacités et sensibilisation**

25. Le Groupe de travail a examiné les sections du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 concernant les activités de renforcement des capacités ainsi que la sensibilisation à la Convention et au Protocole sur les RRTP et leur promotion.

26. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les résultats de l'enquête concernant la stratégie de communication (AC/WGP-16/Inf.4).

27. Le Groupe de travail a également pris note des informations fournies par les délégations concernant leurs activités de renforcement des capacités, notamment celles menées par le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, l'Association internationale écologique des gardiens de l'eau (Eco-TIRAS) et l'ECO-Forum européen.

28. La Belgique a donné des informations concernant l'atelier «Conquérir le droit à un milieu sain» consacré au Protocole sur les RRTP dans l'Europe du Sud-Est (Sarajevo, 28 et 29 mai 2013) et a remercié le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et l'OSCE de leur coopération et du soutien apporté pour cet événement.

29. Le Groupe de travail s'est félicité de la coopération instaurée par le secrétariat pour les activités de renforcement des capacités avec d'autres partenaires, notamment dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité.

## **C. Préparation des rapports nationaux d'exécution pour la cinquième session de la Réunion des Parties**

30. Le Président a rappelé aux Parties qu'elles étaient tenues de se conformer à l'obligation de présenter des rapports au titre de la Convention. Le Groupe de travail a noté que l'ex-République yougoslave de Macédoine était la seule Partie qui n'avait pas encore présenté son rapport pour le cycle précédent (2011) et l'a instamment priée de le faire au plus tôt et de commencer à préparer en temps voulu le prochain rapport, qui devrait être examiné par la Réunion des Parties à sa cinquième session en 2014.

31. Présentant le nouveau mécanisme d'établissement de rapport au titre de la Convention d'Aarhus, le secrétariat a donné un aperçu de l'expérience acquise à la faveur des cycles de rapports précédents et formulé des considérations pratiques concernant le cycle 2014, en montrant notamment comment utiliser un outil de présentation des rapports en ligne. Les représentants de la Lettonie et de la Géorgie ainsi qu'un représentant d'Eco-TIRAS ont fait part de leur expérience en matière de préparation des rapports nationaux d'exécution. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les obligations en matière de rapports pour la prochaine session de la

<sup>2</sup> L'information est affichée à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/environnement-conventions/all/informal-networks.html>.

<sup>3</sup> Au moment de la seizième réunion du Groupe de travail, la Croatie n'était pas encore membre de l'UE. Elle l'est devenue un mois plus tard, en juillet 2013.

Réunion des Parties et l'utilisation de l'outil de présentation des rapports en ligne, ainsi que des informations fournies par les délégations et d'autres représentants.

32. Le Groupe de travail a demandé aux Parties de faire en sorte que leurs rapports nationaux soient préparés de façon efficace et présentés en temps voulu. Pour le cycle 2014, il avait été recommandé de fixer la date limite de soumission des rapports au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## **V. Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe et promotion des principes de la Convention dans d'autres régions**

33. Des représentants du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l'environnement du Chili ainsi que de la CEPALC ont présenté une communication par liaison vidéo au sujet de la Déclaration sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui visait à promouvoir les droits du public en matière d'environnement sur la base d'un consensus régional et avec la participation de la société civile. Les représentants du Chili ont informé le Groupe de travail que la première réunion des points focaux désignés par les gouvernements des pays signataires s'était tenue à Santiago les 6 et 7 novembre 2012. Lors de cette réunion, les pays participants avaient réaffirmé leur volonté d'élaborer un instrument régional et avaient adopté une feuille de route pour promouvoir le dialogue en étroite collaboration avec les parties prenantes. La feuille de route fixait des objectifs concrets et confiait aux Coprésidents – Chili, Mexique et République dominicaine – le soin de préparer un projet de plan d'action jusqu'à 2014. Ce plan avait été présenté et adopté à la deuxième réunion des points focaux (Guadalajara, Mexique, avril 2013). L'initiative rassemblait désormais 14 pays signataires et s'adressait potentiellement à plus de 450 millions de personnes. Au cours des derniers mois, le Brésil, la Colombie, le Honduras et la Trinité-et-Tobago s'étaient associés à la Déclaration, rejoignant ainsi les signataires initiaux: Chili, Costa Rica, Équateur, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

34. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration d'un instrument régional sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio en Amérique latine et dans les Caraïbes et a réaffirmé son soutien à cette importante initiative. Le Président a informé le Chili et la CEPALC que dans le cadre de la cinquième session de la Réunion des Parties, qui se tiendrait prochainement, une communication sur les résultats concrets de ce processus serait d'un grand intérêt pour les Parties.

35. Le Groupe de travail a également examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 relative à la diffusion des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty).

36. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des activités menées pour promouvoir la Convention en Mongolie. Selon les informations dont disposait le secrétariat, le projet de proposition concernant l'adhésion de la Mongolie à la Convention d'Aarhus était encore à l'examen dans un cadre interministériel en vue de la formulation des observations.

37. En ce qui concerne la décision IV/5 sur l'adhésion à la Convention des États non membres de la CEE (voir le document ECE/MP.PP/2011/2/Add.1) et les objectifs fixés en la matière dans le Plan stratégique pour 2009-2014, un représentant de l'ECO-Forum européen s'est inquiété du manque de progrès à ce jour, l'attribuant aux arrangements procéduraux actuels en vertu desquels l'adhésion d'un pays non membre de la CEE était subordonnée à l'approbation par la Réunion des Parties.



38. Un représentant de l'Université d'Osaka a présenté les résultats d'une conférence internationale sur la participation du public organisée au Japon (Awaji, 30 et 31 mars 2013). Cet événement s'inscrivait dans le cadre du projet «Accès vert» conçu par l'Université d'Osaka et financé par le Gouvernement japonais. Ce projet visait à mettre en évidence des modèles pertinents de participation du public pour protéger l'environnement et instaurer une société durable au Japon.

39. Le Groupe de travail s'est félicité des autres initiatives pertinentes prises par les Parties ou les parties prenantes pour promouvoir la Convention au-delà de la région de la CEE, notamment le projet dirigé par le PNUE visant à promouvoir les Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement (Directives de Bali), et l'initiative «Accès pour tous» dirigée par le World Resource Institute en coopération avec un certain nombre de partenaires, dont le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et le Bureau européen de l'environnement (BEE).

## VI. Mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014, y compris les questions financières

40. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014, ainsi que des informations sur la situation des ressources humaines et financières du secrétariat.

41. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des contributions reçues et des annonces de contributions faites entre le 19 mars et le 18 juin 2013, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### Contributions reçues entre le 19 mars et le 18 juin 2013

(en dollars des États-Unis)

<i>Pays donateur</i>	<i>Contributions reçues</i>	<i>Observations</i>
Belgique (Bruxelles)	1 216	Convention d'Aarhus 2013
Belgique (Flandre)	8 499	Convention d'Aarhus 2013
Belgique (Wallonie)	4 425	Convention d'Aarhus 2013
Belgique (Wallonie)	6 806	Protocole sur les RRTP 2013
Estonie	1 277	Convention d'Aarhus 2013
France	83 014	Convention d'Aarhus 2013
Géorgie	250	Convention d'Aarhus 2013
Italie	127 714	Convention d'Aarhus 2013
Lituanie	200	Convention d'Aarhus et Protocole sur les RRTP 2012 (contribution reçue en 2013)
République de Moldova	1 294	Convention d'Aarhus 2012 (contribution reçue en 2013)
République de Moldova	1 294	Convention d'Aarhus 2013
Slovénie	654	Protocole sur les RRTP 2012 (contribution reçue en 2013)
Slovénie	654	Protocole sur les RRTP 2013
<b>Total</b>	<b>237 298</b>	<b>(dont 8 815 explicitement affectés au Protocole sur les RRTP)</b>

42. Le Groupe de travail a également pris note des annonces faites par les délégations concernant leurs contributions financières escomptées pour 2013 et 2014. Le Président a encouragé les Parties qui n'avaient pas encore versé leur contribution pour 2012 à le faire

afin que le programme de travail puisse être mis en œuvre en temps voulu et de façon efficace. Il a également incité les Parties à accroître leurs contributions additionnelles en prévision des deux sessions de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties au Protocole programmées en 2014.

43. Le Groupe de travail s'est dit préoccupé par l'insuffisance des contributions et par le faible nombre d'annonces de contributions, rappelant à cet égard la décision IV/7 sur les dispositions financières (voir le document ECE/MP.PP/2011/2/Add.1) adoptée par la Réunion des Parties à sa quatrième session.

44. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de préparer pour sa prochaine réunion une note comparant le ratio contributions extrabudgétaires/soutien au secrétariat de la Convention au titre du budget ordinaire de l'ONU et les ratios correspondants pour les autres activités de la CEE relatives à l'environnement.

## **VII. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales**

45. Une session thématique pilotée par la France et portant sur la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales a réuni plus de 100 représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et internationales, d'institutions financières internationales, d'universités, des milieux d'affaires et de l'industrie. À cet égard, dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail, le Groupe de travail a examiné la section concernant la promotion des Lignes directrices d'Almaty et des autres interfaces avec les organes et mécanismes internationaux pertinents. D'entrée de jeu, l'UE, ses États membres et la Croatie ont demandé au Président, et reçu de lui, des éclaircissements concernant le paragraphe 76 c) du rapport sur les travaux de la quinzième réunion du Groupe de travail (ECE/MP.PP/WG.1/2012/2), à savoir que l'élaboration d'un plan d'action national visant à promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances traitant de questions relatives à l'environnement n'était pas obligatoire et que les Parties étaient invitées à élaborer de tels plans, mais non tenues de le faire.

### **A. Débat 1: Suivi de la précédente session thématique**

#### **Mesures prises pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances traitant de questions relatives à l'environnement**

46. Le Président de la session thématique a remercié les 10 Parties (Albanie, Azerbaïdjan, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce et Islande) qui avaient complété le «questionnaire en trois minutes» établi par le secrétariat et qui portait sur les mesures prises au niveau national pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans les instances internationales. Il a encouragé les autres Parties à envoyer leur questionnaire complété au secrétariat avant la fin de juillet 2013.

47. Le Président de la session a invité les participants à formuler des observations sur le projet de liste récapitulative des mesures à garder à l'esprit lors de l'élaboration d'un plan d'action national visant à promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement. Le projet de liste récapitulative avait été établi par le secrétariat en concertation avec le Président de la session thématique, comme l'avait demandé le Groupe de travail à sa quinzième réunion (ECE/PM.PP/WG.1/2012/2, par. 76 d)). Plusieurs observateurs se sont dits satisfaits du projet de liste récapitulative et le secrétariat a été chargé de finaliser le texte, de le faire traduire en français et en russe et de le mettre à disposition avant la dix-septième réunion du Groupe de travail.

48. Le Président de la session a reconnu que de nombreux points focaux nationaux se heurtaient à des obstacles concrets dans leurs efforts pour promouvoir les principes de la Convention dans les autres instances internationales, à savoir notamment: les ressources limitées dont ils disposaient et les nombreuses autres responsabilités qu'ils devaient assumer; le fait que leurs homologues impliqués dans les autres instances n'étaient pas sensibilisés au paragraphe 7 de l'article 3 ni aux principes de la Convention; les difficultés rencontrées pour atteindre ces responsables, en particulier au sein des ministères, en raison du caractère formel des communications ministérielles et de la charge de travail, elle aussi considérable, de ces hauts fonctionnaires. Afin d'aider à surmonter ces difficultés, le Président de la session a engagé les Parties à élaborer un plan d'action national pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement, y compris celles qui relèvent des compétences d'autres ministères, en utilisant selon que de besoin la liste récapitulative de mesures. L'élaboration d'un tel plan d'action n'était pas obligatoire mais elle pourrait offrir un outil officiel utile pour obtenir l'appui ministériel nécessaire afin de sensibiliser efficacement les responsables impliqués dans les autres instances, en particulier celles qui relevaient des compétences d'autres ministères, au paragraphe 7 de l'article 3. Le Président de la session a invité les Parties à rendre compte de leurs progrès en la matière à la dix-septième réunion.

#### **Informations actualisées concernant la mise en place du Forum politique de haut niveau sur le développement durable**

49. Le secrétariat a présenté un document établi pour le Groupe de travail par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, qui faisait le point sur les négociations en cours relatives au Forum politique de haut niveau sur le développement durable. L'ECO-Forum européen a fait une déclaration concernant la participation du public dans ce contexte. À la lumière de ces éléments, le Président de la session:

- a) A encouragé les Parties à mener auprès de leurs représentants nationaux prenant part aux négociations sur le Forum un travail de sensibilisation au paragraphe 7 de l'article 3 et aux principes de la Convention d'Aarhus;
- b) A encouragé les Parties à favoriser une participation forte et inclusive du public à l'élaboration du texte définissant le Forum, de façon que le niveau de participation qui avait prévalu dans le cadre de la Commission du développement durable des Nations Unies soit maintenu et encore renforcé;
- c) A reconnu l'utilité d'une institution spécifique, guidée par les principes de bonne gouvernance, qui assure la direction politique nécessaire pour superviser la mise en œuvre du développement durable, notamment en pilotant la formulation et la concrétisation des futurs objectifs de développement durable;
- d) A invité les organes subsidiaires de la Convention et le secrétariat à examiner attentivement comment ils pourraient, chacun pour leur part, aider le Forum à s'acquitter de son mandat.

#### **Informations actualisées concernant la participation de la société civile aux mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

50. Le secrétariat a présenté un document établi pour le Groupe de travail par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui faisait le point sur la participation de la société civile aux mécanismes de la CCNUCC. Le Réseau Action Climat a également fait une déclaration sur la question. Compte tenu de ces déclarations, ainsi que de celles faites par d'autres observateurs, le Président de la session:

a) A encouragé les Parties à sensibiliser leurs points focaux désignés en vertu de l'article 6 de la CCNUCC au paragraphe 7 de l'article 3 et aux principes de la Convention d'Aarhus et à leur suggérer d'envisager dans cette optique les initiatives suivantes:

- i) Demander que les sessions soient ouvertes aux parties prenantes et que ces dernières aient la possibilité de réagir aux débats;
- ii) Demander que les modalités de participation aux organes récemment créés (tels que le Fonds vert pour le climat et le Conseil consultatif du Centre et Réseau des technologies climatiques) soient fondées sur les meilleures pratiques, au lieu de renégocier les normes en vigueur;
- iii) Offrir aux parties prenantes des possibilités de participer aux processus informels en marge des négociations;
- iv) Demander que les droits «Aarhus» relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice soient incorporés dans les projets financés au titre du Mécanisme pour un développement propre<sup>4</sup>;

b) A reconnu que l'accueil de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC par la Pologne en 2013 et de la vingt et unième session par la France en 2015 – deux États qui sont parties à la Convention d'Aarhus – était une bonne occasion pour ces Parties de promouvoir la participation du public et d'améliorer les politiques et les pratiques en la matière dans les négociations sur les changements climatiques.

## **B. Débat 2: La nouvelle Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

51. Le débat consacré à la nouvelle Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été centré sur les mesures concrètes que les Parties pourraient prendre pour promouvoir activement les principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre de la revalorisation du PNUE, en particulier pour donner suite aux paragraphes 5 e), 7 et 17 de la décision 27/2 du Conseil d'administration du PNUE<sup>5</sup>. À la lumière des communications faites par le Gouvernement français, le PNUE et l'ECO-Forum européen, le Président de la session:

a) A invité les Parties à vérifier si leur gouvernement avait engagé la procédure de demande d'accréditation auprès de la nouvelle Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à composition universelle (l'accréditation n'étant pas automatique) et a invité les Parties qui n'étaient pas encore accréditées à présenter leur demande, afin qu'elles aient le droit de se faire entendre dans les négociations sur la participation des parties prenantes au PNUE;

b) A encouragé les Parties à définir un calendrier pour rendre compte des résultats de la décision 27/2 en ce qui concerne la participation des parties prenantes et à fournir les informations requises aux étapes pertinentes;

c) A encouragé les Parties à participer aux négociations dans le cadre du Comité des représentants permanents du PNUE, par exemple en prenant part à la première réunion à participation non limitée du Comité (Nairobi, 24-28 mars 2014) et à toutes les réunions pertinentes du Comité où les résultats de la décision 27/2 devront être négociés;

d) A invité les Parties à s'appuyer sur les 11 principes convenus par le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes le 17 février 2013, qui offrent une référence utile pour promouvoir la participation des parties prenantes aux processus du PNUE, et à prendre des mesures pour s'assurer que le niveau de participation du public obtenu jusqu'ici dans la pratique du PNUE était maintenu et renforcé;

<sup>4</sup> Voir <http://cdm.unfccc.int/>.

<sup>5</sup> Voir le document UNEP/GC.27/17; compte rendu de la première session universelle du Conseil d'administration, consultable à l'adresse suivante: <http://www.unep.org/gc/gc27/>.

e) En conformité avec le paragraphe 5 de l'article 2 de la Convention d'Aarhus et avec la mission centrale du PNUE, qui est une instance dédiée à la protection de l'environnement, a encouragé les Parties à examiner l'efficacité du mécanisme des grands groupes dans sa forme actuelle, étant donné qu'il ne reconnaissait aucun statut spécial aux ONG environnementales;

f) A encouragé en outre les Parties à renforcer le soutien politique pour une meilleure implication de la société civile par le biais de leurs relations bilatérales avec différents pays.

### **C. Débat 3: Examens des politiques par les institutions financières internationales**

52. Le débat consacré aux examens des politiques par les institutions financières internationales a envisagé les mesures concrètes que les Parties pourraient prendre pour promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans les politiques de la BERD, de la BEI et de la Banque mondiale qui faisaient actuellement l'objet d'un examen. À la lumière des communications présentées par ces institutions ainsi que par le réseau Bankwatch de la CEE, le Président de la session:

a) A encouragé les Parties à participer aux consultations concernant les différentes politiques des institutions financières internationales actuellement en cours de révision, notamment:

i) La politique environnementale et sociale de la BERD, sa politique d'information du public et son Mécanisme de recours sur les projets;

ii) Le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales de la BEI, sa politique de prêt dans le secteur de l'énergie et ses nouvelles directives sur la consultation du public;

iii) Les huit politiques de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale;

b) A invité les Parties à s'inspirer des arguments développés dans les quatre communications présentées lors de la session thématique lorsqu'elles élaboreront leurs observations pour les processus de consultation susmentionnés;

c) A encouragé les Parties à prendre les mesures ci-après pour promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus lors des examens des politiques actuellement en cours à la BERD, à la BEI et à la Banque mondiale:

i) S'inscrire pour obtenir les mises à jour sur les sites Web de la BERD, de la BEI et de la Banque mondiale;

ii) Envoyer des observations écrites en réponse aux invitations pertinentes affichées sur les sites Web des institutions financières internationales sollicitant des observations;

iii) Envoyer un représentant pour participer à toute session de consultations sur les différents examens des politiques organisés par chacune des institutions financières internationales;

iv) Prendre contact avec leurs représentants nationaux qui siègent dans les conseils d'administration de la BERD, de la BEI et de la Banque mondiale pour porter à leur attention le paragraphe 7 de l'article 3 et les principes de la Convention d'Aarhus;

d) En ce qui concerne les examens à venir des politiques, a engagé les institutions financières internationales à afficher en bonne place sur leur site Web une invitation à «s'inscrire pour obtenir les mises à jour» de façon que toute personne puisse être avisée des possibilités de formuler des observations sur les projets de politiques/stratégies, etc., concernant des sujets/régions géographiques qui présentent un intérêt pour elle.

## **D. Autres instances internationales**

53. À la lumière des déclarations faites par des observateurs durant la session thématique, qui ont relevé avec préoccupation que certaines Parties n'avaient pas promu de façon efficace les principes de la Convention lors des négociations relatives à un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe et au sein du Conseil des droits de l'homme dans le contexte des discussions sur l'impact des changements climatiques, le Président de la session:

a) A encouragé les Parties à prendre contact avec leurs représentants nationaux participant au Comité intergouvernemental de négociation d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts d'Europe, pour les informer des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention, et à prendre des dispositions pour s'assurer que l'accord négocié répondait aux normes définies par la Convention d'Aarhus en matière de participation du public;

b) A encouragé les Parties à prendre contact avec leurs représentants nationaux siégeant au Conseil des droits de l'homme, pour les informer des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus, et à prendre des dispositions pour s'assurer que les positions qu'ils défendaient lors des négociations promouvaient les principes de la Convention.

## **E. Travaux futurs**

54. À la lumière des déclarations faites oralement par les Parties, dont l'UE, ses États membres et la Croatie, et par les observateurs concernant les travaux futurs visant à promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales, et compte tenu de sa propre note sur la question présentée à la seizième session du Groupe de travail (AC/WGP-16/Inf.5), le Président de la session:

a) S'est félicité de la demande croissante d'aide émanant des instances internationales, qui illustre les progrès réalisés à ce jour pour ce qui est de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales ainsi que la sensibilisation accrue à la Convention d'Aarhus dans la sphère internationale;

b) A pris note des demandes tendant à ce qu'une courte brochure sur les Lignes directrices d'Almaty soit distribuée aux représentants des Parties impliqués dans d'autres processus de négociations internationales, et a suggéré que les ONG contribuent à sa diffusion;

c) A estimé qu'à l'avenir les sessions thématiques devraient se tenir périodiquement en fonction des besoins et, en outre, qu'il faudrait envisager aussi d'autres modalités de travail, par exemple la diffusion de documents ou la mise en place de réseaux en ligne donnant des détails sur les défis et les bonnes pratiques concernant la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales;

d) A estimé que l'ordre du jour de chaque session thématique devrait systématiquement comporter un point au titre duquel les représentants et les observateurs pourraient informer le Groupe de travail de tout élément nouveau concernant la participation du public aux instances internationales qui traitent de questions relatives à l'environnement;

e) A noté que la fourniture de conseils aux Parties pour les aider à mettre en place des processus efficaces afin que leur public participe aux instances internationales était une fonction importante et a recommandé de compiler l'ensemble de ces conseils de façon à constituer un répertoire des bonnes pratiques auquel toutes les Parties pourraient se référer.

## **F. Conclusions convenues de la session thématique**

55. Le Groupe de travail:

a) A pris note du rapport du Président de la session thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales et s'est félicité de l'échange d'informations concernant les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques;

b) A encouragé les Parties à envisager de prendre les mesures proposées lors de la session thématique, telles que reflétées dans les sections pertinentes du présent rapport, ce qui les aiderait à se conformer à leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'article 3;

c) A demandé au Bureau d'établir un projet de décision sur les travaux futurs concernant la promotion de la Convention dans les instances internationales, qui serait soumis au Groupe de travail à sa dix-septième réunion, pour que celui-ci l'examine, le révise et l'approuve en vue de sa présentation ultérieure à la Réunion des Parties. Le projet de décision serait communiqué aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant sa finalisation pour la dix-septième réunion du Groupe de travail.

## **VIII. Préparatifs de la cinquième session de la Réunion des Parties**

### **A. Futur plan stratégique**

56. Le Groupe de travail a examiné le projet de plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PP/WG.1/2013/7), comme l'avait demandé la Réunion des Parties à sa quatrième session afin qu'elle soit en mesure d'examiner ce document et de l'adopter à sa cinquième session.

57. Le Groupe de travail a prié le Bureau d'amender le projet de plan stratégique à la lumière des observations formulées par le Groupe de travail et d'établir le projet de décision correspondant, qui serait soumis au Groupe de travail à sa dix-septième réunion, pour que celui-ci l'examine, le révise et l'approuve en vue de sa présentation ultérieure à la Réunion des Parties. Le projet de décision et le projet de plan stratégique seraient communiqués aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant que ces documents soient finalisés pour la dix-septième réunion du Groupe de travail.

### **B. Fonctionnement et mise en œuvre de la Convention**

#### **1. Évaluation du fonctionnement et de la mise en œuvre actuels de la Convention**

58. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les travaux réalisés par le consultant chargé de l'examen indépendant portant sur l'évaluation du fonctionnement et de la mise en œuvre actuels de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2013/8, AC/WGP-16/Inf.8 et AC/WGP-16/Inf.9).

59. Le Groupe de travail a pris note de l'évaluation et des observations y relatives formulées par les délégations et est convenu que les observations communiquées par ces dernières seraient reflétées dans le rapport de la réunion. En conséquence, les observations écrites transmises au secrétariat ont été affichées sur la page Web de la réunion.

## **2. Futur programme de travail**

60. Le Groupe de travail a prié le Bureau d'amender le projet d'éléments du programme de travail pour 2015-2017 à la lumière des observations formulées lors de la réunion, afin qu'il soit soumis au Groupe de travail à sa dix-septième réunion, pour que celui-ci l'examine, le révise et l'approuve en vue de sa présentation ultérieure à la Réunion des Parties. Le projet de plan de travail serait communiqué aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant sa finalisation pour la dix-septième réunion du Groupe de travail.

## **C. Questions financières**

### **1. Évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions**

61. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les travaux réalisés par le consultant chargé de l'examen indépendant portant sur l'évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions (ECE/MP.PP/WG.1/2013/9 et AC/WGP-16/Inf.10).

62. Le Groupe de travail a pris note de l'évaluation et des observations y relatives formulées par les délégations et est convenu que les observations communiquées par ces dernières seraient reflétées dans le rapport de la réunion. En conséquence, les observations écrites transmises au secrétariat ont été affichées sur la page Web de la réunion.

### **2. Futurs arrangements financiers au titre de la Convention**

63. Le Groupe de travail a examiné la question sur la base d'un projet d'éléments de possibles arrangements financiers au titre de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2013/10). La Norvège et le BEE se sont dits favorables à un plan de contributions obligatoire. Le Groupe de travail n'a pu parvenir à un consensus sur la question; il a prié le Bureau d'établir un projet de décision sur les arrangements financiers à la lumière des observations formulées sur le projet d'éléments, afin qu'il soit soumis au Groupe de travail à sa dix-septième réunion, pour que celui-ci l'examine, le révise et l'approuve en vue de sa présentation ultérieure à la Réunion des Parties. Le projet de décision serait communiqué aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant sa finalisation pour la dix-septième réunion du Groupe de travail.

## **D. Ordre du jour de la cinquième session de la Réunion des Parties**

64. Le Groupe de travail a examiné une ébauche d'ordre du jour de la cinquième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/WG.1/2013/13), qui avait été établie par le secrétariat en consultation avec les bureaux des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole sur les RRTP de façon à faciliter les débats du Groupe de travail sur les préparatifs de la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP, qui se tiendraient immédiatement l'une après l'autre. L'Ouzbékistan a proposé que le Secrétaire général de l'ONU s'adresse à la cinquième session de la Réunion des Parties et le secrétariat a été chargé d'étudier cette possibilité.

65. Le Groupe de travail a approuvé l'ébauche d'ordre du jour de la cinquième session présentée dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2013/13 et est convenu de tenir un débat de haut niveau conjoint dans le cadre de la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP.



66. Les délégations ont échangé leurs vues sur les thèmes possibles pour le débat de haut niveau. Le Groupe de travail a prié le Bureau d'établir un projet de déclaration, sous la direction du Président et en coopération avec le Bureau du Protocole sur les RRTP, ainsi qu'un projet d'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la base de l'ébauche et à la lumière des observations formulées lors de la réunion, afin qu'ils soient soumis au Groupe de travail à sa dix-septième réunion, pour que celui-ci les examine, les révise et les approuve en vue de leur présentation ultérieure à la Réunion des Parties. Le projet de déclaration et le projet d'ordre du jour provisoire seraient communiqués aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant que ces documents soient finalisés pour la dix-septième réunion du Groupe de travail.

#### **E. Lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties**

67. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le rapport du Bureau concernant l'acceptation de la proposition des Pays-Bas, qui avaient offert d'accueillir les prochaines sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole; il a remercié les Pays-Bas de leur offre.

68. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le pays hôte concernant les préparatifs entrepris au niveau national.

#### **IX. Questions diverses**

69. Le Groupe de travail a pris note des informations concernant sa prochaine réunion, dont il était prévu provisoirement qu'elle se tienne en mars 2014 à Genève.

#### **X. Adoption des conclusions de la réunion**

70. Le Groupe de travail a adopté les principales conclusions et décisions présentées par le Président au cours de la réunion et prié le secrétariat de mettre au point le rapport final, en consultation avec le Président, et d'y incorporer les conclusions et les décisions adoptées.

---